

## Proposition n°9 :

Amener la culture à l'école par la rencontre des artistes et des élèves, en multipliant les collaborations entre l'école, le Théâtre jeune public, les Jeunesses musicales et les artistes plasticiens, en revalorisant l'usage du livre et en incitant à la fréquentation des bibliothèques, des médiathèques, des théâtres et des musées.

En ce qui concerne la lecture, l'enquête PISA 2000 (*voir développement de la proposition 2*) révèle que 28% des jeunes ont des compétences en lecture que l'on peut qualifier de faibles ou très faibles, 44% des compétences que l'on peut qualifier d'intermédiaires, et seulement 30% des compétences de haut niveau.

Plus récemment (juillet 2002), l'enquête « Lire ou ne pas lire : état de la question » menée par le service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège démontre que si les jeunes francophones de Belgique lisent mal, ils lisent aussi fort peu. L'enquête pointe avant tout la corrélation entre l'accès au livre (notamment au domicile) et les performances de lecture du jeune. L'enquête souligne encore que, faisant par là référence à l'étude PISA : « *C'est d'ailleurs en Communauté française que l'incidence du statut professionnel des parents sur les performances en lecture des élèves se marque le plus fort* ».

A la lumière de l'enquête PISA et de celle de l'Université de Liège, il apparaît que le rôle des bibliothèques publiques est d'une importance primordiale. Malheureusement, l'enquête de l'ULG démontre aussi que la fréquentation des bibliothèques diminue avec l'âge. Ainsi, l'emprunt de livres en bibliothèque a tendance à s'éroder régulièrement entre la 4<sup>ème</sup> primaire et le début de la 3<sup>ème</sup> secondaire.

Dans cette optique, il convient de veiller à augmenter la fréquentation de nos bibliothèques publiques en diversifiant leurs activités et en les rendant plus attrayantes.

Pour ce faire, il faut susciter chez les jeunes l'envie de découvrir les bibliothèques et d'y emprunter des livres. Cependant, de nombreux jeunes ont très souvent bien d'autres activités para-scolaires qu'ils considèrent comme plus prioritaires car plus distrayantes. Compte tenu de cela, l'image de la bibliothèque doit sans aucun doute être corrigée. Les bibliothèques publiques ne doivent plus se contenter de proposer à l'emprunt des livres classés dans des rayons, elles doivent proposer des animations, des rencontres avec les auteurs, éditeurs, etc.

En ce qui concerne le théâtre, la musique et les musées, le principe doit être le même. Il ne suffit pas de visiter une salle d'Opéra ou un Théâtre pour donner aux élèves l'envie d'aller vers la culture. Pour le MR, il est grand temps de favoriser l'insertion de la culture dans les écoles. Assister à une pièce de théâtre, à un concert, ou encore regarder une œuvre d'art sont des démarches qui doivent être rendues plus dynamiques et dans lesquelles l'élève doit dorénavant prendre un rôle actif. L'enseignant doit quant à lui se voir proposer des modules de formation lui permettant de devenir un critique culturel plutôt qu'un consommateur. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pourra accompagner ses élèves dans leur découverte de la culture. Le MR propose par conséquent de faciliter et d'inciter les écoles à recourir aux outils mis en place par la Communauté française, comme le Théâtre jeune public, les Jeunesses musicales, les tournées « Art et vie » ainsi que les opérations « école en scène » ou « de vive voix » (qui organisent dans les écoles les rencontres entre artistes et élèves).

Le MR rappelle son souhait que l'enseignement, singulièrement fondamental, se recentre sur ses missions essentielles et souligne qu'à cette fin, les liens réaffirmés entre l'école et la culture constituent un outils essentiel d'épanouissement et d'ouverture des jeunes et des adolescents.

Une proposition de décret visant à développer les synergies entre les mondes scolaire et culturel, lutter contre l'exclusion socioculturelle en encourageant l'expression artistique des jeunes, faciliter l'accès à la culture pour tous les jeunes et assurer la poursuite des actions culturelles, artistiques existantes vient par ailleurs d'être adoptée par le Parlement.

La mise en œuvre, la gestion et la coordination des activités culturelles et artistiques visées par ce décret sera assurée par un opérateur-coordonateur(s), à savoir l'asbl ECLAT, en collaboration avec les services du Ministère de la Communauté française.